

Monsieur Bruno Vinouze
1 Chemin de la Chapelle
Port-Blanc
22710 PENVENAN

Port-Blanc le 11/05/2026

Mail : brunovinouze@orange.fr

Propriétaire des parcelles à Port-Blanc N° AC 0164, AC 0165 et AC 0427 en zone UC5

Objet : Observations sur les dispositions du PLUiH relatives au trait de côte de la commune de Penvénan suite à l'étude du CEREMA

Objectif : Favoriser un dialogue entre les élus et les riverains du trait de côte de Penvénan pour réviser les préconisations du CEREMA

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Ma maison est située 1 Chemin de la Chapelle à Port-Blanc en PENVÉNAN où j'habite à l'année. En juillet 2025, nous avons reçu de la mairie de Penvénan les résultats d'une étude qu'elle a confiés au CEREMA pour essayer de comprendre à très long terme (2050 et 2100) l'évolution du trait de côte local. On ne peut qu'approuver la volonté de la municipalité de Penvénan de se préparer aux conséquences du réchauffement climatique sur le front de mer de la commune.

Début 2026, la communauté de communes LTC a adopté son nouveau PLUiH. Il convient de saluer le travail que les représentants des 57 communes ont effectué pendant plusieurs années pour régir sur le territoire l'utilisation du foncier et des activités.

Si le PLUiH prend en compte les résultats bruts de l'étude du CEREMA pour sa partie visant le trait de côte notamment sur la commune de Penvénan, il apparaît que ce projet est susceptible de faire grief et de porter atteinte à l'intérêt général des communes du littoral.

Nous ne sommes pas naïfs et n'ignorons pas qu'à terme la mer est plus forte que toutes les réalisations humaines. Mais nous sommes convaincus qu'un entretien constant des défenses actuelles consolidées par des renforcements selon des techniques éprouvées peuvent raisonnablement stabiliser le trait de côte actuel.

Dans cette note, nous présentons les points de divergence sur la méthode et sur les préconisations publiées dans le rapport du CEREMA. Nous nous focalisons ensuite sur la zone du boulevard de la Mer qui retient toute notre attention.

Lancement de l'étude sans concertation avec les riverains

Nous, habitants de la commune avons découvert les résultats de cette étude avec grand étonnement courant 2025 car ni les riverains ni les autres habitants de Penvénan n'ont été consultés au lancement de ladite étude.

Le 10 juillet 2025, une réunion dite de « Lancement de l'enquête foncière auprès de tous les propriétaires concernés par le recul à 100 ans » a eu lieu sans que les intéressés n'aient été prévenus personnellement ! La première vraie consultation des propriétaires concernés par les scénarios de projection a commencé le 22 juillet 2025 par l'envoi d'un questionnaire sur l'évolution du trait de côte. Le questionnaire devait être remis avant le 30 septembre 2025, c'est-à-dire après le vote du projet du PLUiH du 29 septembre par la municipalité de Penvénan. A la demande d'un riverain, la restitution du questionnaire a été envoyée en mars 2026 à ceux qui les ont remplis. La précédente municipalité a prévu une réunion sur ce sujet le 4 juillet 2026, c'est-à-dire après la fin de l'enquête publique ! Le manque de prise en compte de l'avis des riverains et les incohérences d'agenda sont choquants.

Autant on se félicite que LTC et la commune se préoccupent des conséquences de l'évolution du climat sur nos lieux de vie, autant on s'inquiète du côté alarmiste et anxiogène généré par ce rapport et par les premiers retours de la municipalité fin 2025.

Le rapport du CEREMA

Cette étude financée par la commune de Penvénan a pour objectif d'étudier à long terme (2050 et 2100) l'évolution du trait de côte [Figure 1] (REF : Stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte, Version V3 du 15/05/2024 et Notice relative aux projections de recul du trait de côte V2 du 17/04/2024). Elle se base sur les évolutions de hauteurs d'eau de 20 cm en 2050 et de 80 cm en 2100 et leurs conséquences sur le front de mer. Six secteurs ont été définis allant de l'Ouest (Marais du Launay) à l'Est de la commune (Anse de Guermeil) [Figure 2]. Pour chaque secteur, des options sont envisagées accompagnées d'échéances, d'évolutions liées à l'option et d'incertitudes. Les options concernent « Entretien », « Renforcement » ou « Laisser faire la nature sans intervention ». Les échéances proposées vont de « Envisagé à court ou moyen terme » à « Non envisagé ». Toutes ces données ne concernent que l'évolution brute de la côte sans études de sol, de coûts ni d'impacts sur la commune et les riverains.

Pour la zone du Boulevard de la Mer [Figure N°3], les résultats de l'étude montrent qu'à l'échéance de 2050, un grand triangle ayant pour base la ligne reliant le rocher de la Sentinelle AC 0001 jusqu'à Roch'Annick AB 0190 et pour sommet la parcelle D0354 du terrain dédié au chef du port serait inondé. A l'échéance 2100, ce triangle s'élargit considérablement sur tout le quartier de la Chapelle pour recouvrir quasi tout le front de mer.

Nos divergences vis-à-vis du rapport CEREMA

Cette étude purement théorique soulève plus de questions qu'elle n'apporte de réponses.

Fragilité des hypothèses sur l'augmentation du niveau de la mer

Des sources différentes donnent des valeurs sensiblement différentes sur l'élévation du niveau de la mer. Le CEREG, bureau d'études qui a travaillé pour LTC, utilise des « scénarios de projection » tirés d'un rapport du GIEC à savoir 20 cm à 2050 et 80 cm à 2100 soit une moyenne de 1 cm/an (P4 de la Notice relative aux projections de recul du trait de côte V2 du 17/04/2024). Cependant, la montée des eaux mesurée par le SHOM à Brest donne une variation d'environ 0,3 cm/an sur la période 2006-2018. Bien sûr l'augmentation du niveau de la mer peut s'accélérer mais le rythme reste encore à préciser. En aucun cas les hypothèses actuelles n'ont la fiabilité suffisante pour garantir des scénarios définitifs d'aménagement du territoire.

L'absence de marge d'erreur sur la position des traits de côte en 2050 et 2100 est un élément qui contredit la rigueur scientifique revendiquée dans le rapport. Quatre catégories d'incertitudes sont clairement identifiées dans le rapport au chapitre 3.2 P 6, à savoir :

- Incertitudes sur la précision des données pour tracer le trait de côte ;
- Incertitudes sur l'élévation du niveau de la mer ;
- Incertitudes relatives à la climatologie locale ;
- Incertitudes sur les futures interventions humaines.

Aucune de ces quatre incertitudes n'est chiffrée. En conséquence, le trait de côte proposé n'a pas de barre d'erreur sur sa position (± 5 m, ± 50 m ?). Cette faiblesse est balayée par la phrase finale du chapitre 3.2 P6 : « Ces incertitudes, bien que nombreuses, ne permettent pas de remettre en cause les tendances évolutives issues des analyses réalisées ». On aurait apprécié un peu plus de prudence dans la position des traits de côte. Et bien si, un lecteur attentif veut voir avec quelle précision les lignes du trait de côte sont positionnées car les conséquences sont énormes pour les terrains concernés.

Zones pérennes et non-pérennes, définition, critères de sélection des zones

Six secteurs ont été définis dans l'étude [Figure 2] :

- N°2 Marais du Launay et secteur de la dune
- N°3 Marais, front de mer, village et port de Chrec'h Avel ;
- N°4 Coteau agricole mité de Pellinec et Disken an Aod ;
- N°5 Fond sablo-marécageux de l'anse de Pellinec ;
- N°6 Pied de coteau ponctuellement bâti et port de Buguélès ;
- N°7 Anse et marais sablo-vaseux de Guermel et coteaux agricoles.

Tous les secteurs sauf un sont classés « Laisser faire la nature sans intervention » pour un délai de « Moyen ou long terme ». Le seul secteur N°3 bénéficiera de « Travaux d'entretien et de renforcement » pour un délai « Envisagé à court ou moyen terme » et l'option « laisser faire la nature sans intervention » serait « non-envisagée ».

Si l'on se réjouit de ce classement pour cette zone N°3, on peut se demander pourquoi d'autres secteurs ne seraient pas défendables dans la continuité de ce qui se fait aujourd'hui avec succès. Actuellement, ce sont majoritairement des propriétaires privés riverains qui s'impliquent à leurs frais dans la défense du trait de côte. S'ils financent ces lourds travaux c'est certes pour défendre leurs biens propres mais aussi au profit de la collectivité et des usagers du sentier côtier.

Le secteur N°3 bénéficierait de moyens d'entretien qualifiés de « pérennes ». Quelle signification revêt l'adjectif pérenne dans ce cas ? Est-ce un chèque en blanc ou un budget précis annuel sur ce secteur ? Les autres secteurs seront-ils définitivement abandonnés ? Les riverains de ces autres secteurs pourront-ils continuer à entretenir les défenses qui ont été patiemment et habilement mises en place depuis des décennies par leurs aïeux ? Seront-ils aidés par les pouvoirs publics ?

Ces deux classifications amènent au constat suivant :

- Peu d'esprit critique sur les résultats bruts ;
- Des recommandations d'aménagements pas toujours argumentées et décidées de façon prématurée ;
- Une vision erronée de la relation public/privé pour les défenses entretenues par les riverains ;
- Des règles d'urbanisme impactant lourdement les propriétés du bord de côte et avec des conséquences coûteuses pour les riverains et la communauté.

Absence d'étude d'impact financier si ces préconisations sont appliquées sans discernement. La dégradation du trait de côte aurait pour la commune un impact économique et social considérable. Le tourisme à Penvénan est presque exclusivement axé sur la côte et ses plages. Or c'est précisément l'activité touristique qui sous-tend le développement économique de la commune. Les commerces locaux vivent essentiellement sur les bénéfices enregistrés pendant les deux mois d'été. Sans entretien, une dégradation lente et irrémédiable des défenses à la mer transformera le trait de côte actuel en une zone inhospitalière. Autre conséquence pour de nombreux propriétaires riverains, leurs biens seront irrémédiablement dépréciés de 30 à 50 % pour risques d'inondation alors que de nombreuses incertitudes demeurent sur l'évolution du niveau de la mer. Si le trait de côte n'est pas préservé, la commune devra absorber le coût de la destruction des maisons impactées. Dans les projections les plus pessimistes, il y aurait environ 200 maisons touchées ce qui représente un

capital à rembourser bien au-delà du budget de la commune. La commune devra budgéter le financement du transfert de l'école de voile, du parking de la Chapelle

Il faut prendre en compte les coûts écologiques d'un changement profond qui détruirait les marais, ces habitats où vivent des espèces sauvages et protégées. Un coût esthétique important sera appliqué suite aux destructions du trait de côte actuel. Le paysage sera ruiné et la qualité de vie à Penvénan compromise gravement.

Impact social Comment imaginer un endroit plus adapté qu'actuellement pour l'école de voile de Port-Blanc ? Faudra-t-il raser ce centre nautique et aussi le Grand Hôtel qui sont deux éléments emblématiques de l'activité locale et de la vie estivale de Penvénan ? Si le parking de la Chapelle est abandonné à la mer, comment conserver les activités de marchés d'été, de brocante, d'animations culturelles et sportives ?

Penvénan a même demandé et obtenu en septembre 2025 le titre de « station classée de tourisme » qui signale une volonté d'intensifier le développement touristique. La ruine du bord de mer fera fuir les touristes, plongera le tissu économique de la commune dans un marasme profond avec moins de locations, moins de maisons de vacances, moins de commerces, les écoles seront fermées.

Evacuation des eaux pluviales dans l'évolution du trait de côte

Plusieurs sites de Port-Blanc subissent des ruissellements importants d'eau de pluie. Alors que ces ruissellements sont générateurs d'érosion du trait de côte, leur impact a été quasiment passé sous silence dans l'étude ! Les ruissellements sont dus aux écoulements venant de la rupture de pente entre le coteau qui arrive de Penvénan et le bord de mer situé en contre-bas. Les dégâts sont conséquents si la capacité d'évacuation est faible face aux volumes à évacuer vers la mer. En particulier, s'il y a conjonction de grosses pluies à un moment de forte marée, l'écoulement naturel est très limité. De nombreux cours d'eau irriguent Port-Blanc. Les principaux sites concernés sont le marais du Launay, le marais Goaster, le Chemin de la Chapelle, la rue Disken an Aod et la route d'accès au gué de Pellinec.

Les problèmes de l'écoulement des eaux de pluie dans marais du Launay sont traités dans une autre contribution.

Historiquement, le marais Goaster est alimenté en eaux de pluie du plateau par un fossé le long de la rue Saint Gildas. Quand l'entretien de ces fossés est insuffisant ou quand l'en la sortie du marais Goaster vers la mer est encombré, l'écoulement est insuffisant. Il y a alors débordement du marais et inondation de la rue Saint Gildas et des maisons riveraines [Figure N°4a et 4b]. Pour juguler les inondations récurrentes de la rue Crec'h Morvan vers le marais Goaster, en 2020, un large fossé a été aménagé de la route de la corniche via le Chemin de Poul Fanc D 1319 jusqu'à l'entrée du marais Goaster AB 0217. L'efficacité de ce système est réelle mais elle n'est garantie qu'à condition que soit assuré un entretien régulier du niveau de la vasière du marais Goaster et de son émissaire à la mer.

Suite aux fréquentes inondations dans le Chemin de la Chapelle, la mairie de Penvénan a procédé en 1995 à un réaménagement complet de la collecte des eaux de pluie dans le chemin. Un bassin de rétention a été creusé près du parking AC 0239 et un conduit évacue l'eau sous le Boulevard de la Mer pour rejeter à la mer les eaux de pluie. Depuis plusieurs années, la bouche d'évacuation et sa grille ont été détruites par la projection des galets due aux vagues [Figure N°5]. Sans rénovation ni curage, l'eau de pluie ne s'écoule plus, elle s'accumule dans le bassin de rétention ce qui génère des débordements et une poussée sur le Boulevard de la mer avec un risque de fissuration [Figure N°6].

Disken An Aod est décrit dans une autre contribution. Il faudrait procéder à un busage performant pour éloigner du bord de la falaise le flux d'eau de fort débit généré par la pente du terrain et ainsi supprimer l'érosion qui attaque le flan de la falaise.

La route d'accès au gué de Pellinec est moins critique. Il suffirait de curer régulièrement les fossés qui conduisent l'eau vers le gué.

Défense active ou laisser faire la nature ? L'alternative de l'évolution du trait de côte

On n'ignore pas que la mer est toujours la plus forte au bout du compte. Néanmoins, les défenses érigées par nos anciens ont montré une bonne résilience au prix d'un entretien opiniâtre. La recommandation de « Laisser-faire la mer » édictée par le CEREMA ne repose pas sur la mise en balance du coût pour les fonds publics d'une politique de laisser-faire versus une politique de défense active du trait de côte par des ouvrages à la mer adaptés. Pour combler cette carence, nous décrivons ici les mérites comparés de ces deux approches concurrentes.

Le scénario du **Laisser-faire la nature** va générer des économies à court terme en ne faisant plus d'entretien des ouvrages. Le front de mer va progressivement se transformer en zones inondées, séparées par de ruines de maisons, des routes partiellement détruites, des plages parsemées de débris de murs et de ferrailles à béton. Les marais du Launay et Goaster vont disparaître car le banc de galets et le boulevard de la Mer qui les protègent vont se fissurer. Ils seront inondés progressivement et des galets, des algues vont les envahir... Les dégâts devenant très importants, de nouveaux ouvrages plus coûteux que les anciens seront à bâtir. Ce scénario impose à terme de reconfigurer le front de mer en finançant le déplacement des routes, du GR34, des réseaux (eaux usées, électricité, télécom, eau de ville, eaux pluviales), de l'école de voile, du camping, des zones touristiques et culturelles situées en bord de mer... Enfin et surtout, la dégradation inévitable du trait de côte actuel risque de compromettre l'industrie touristique qui fait vivre la commune si sa reconfiguration ne propose pas une vision attirante du bord de mer. N'est-ce pas jouer à l'apprenti sorcier avec une nature qui est actuellement bien protégée par des systèmes efficaces ? Quel décideur sensé osera prendre un tel risque ?

Au regard des coûts matériels et immatériels considérables mais incertains, le bon sens est d'envisager le scénario d'une **défense active du trait de côte**. Pour continuer à protéger les zones les plus sensibles, il est basé sur la mise en place de mesures d'un coût raisonnable comme l'entretien des ouvrages existants et la construction de nouveaux ouvrages en cas de nécessité. Ce scénario a aussi le grand mérite de rassurer les riverains et les amoureux de la côte attachés à ces magnifiques paysages. Les coûts seront répartis d'année en année avec une gestion pragmatique des priorités selon les dégâts provoqués par les tempêtes successives. Il peut y avoir des années sans travaux qui serviront à épargner pour de grosses interventions futures. En conservant une grande partie du littoral en place, cette approche maintient une continuité dans la vie locale, préserve le tissu social et économique, stabilise le tourisme, la biodiversité et les recettes fiscales. Plus précisément, ce scénario va préserver les activités sociales et économiques générées par l'école de voile, le Grand Hôtel, le sentier GR 34. Dans l'environnement du quartier de la Chapelle se produisent de nombreuses activités telles que les marchés du jeudi, le feu d'artifice du 14 juillet, la brocante, les spectacles de cirque, la course caritative Penvénan Color, les régates du club nautique, l'accès à la chapelle, les paillotes, l'exposition des artistes à la salle du Marais, etc... Toutes ces activités font vivre la commune de Penvénan, elles irriguent les commerces et les artisans par l'afflux de touristes et assurent ainsi la renommée de Buguéllès-Port-Blanc-Penvénan.

Pour montrer que l'entretien actif du trait de côte donne de bons résultats, nous prenons deux exemples de travaux financés sur **fonds publics** (boulevard de la Mer et Marais Goaster) et deux exemples de travaux financés sur **fonds privés** (mur de la Sentinelle AC 0003 et mur près de Roch'Annick AB 0461).

Pour les murs du bord de mer, se pose la question de la limite de propriété. Le mur est-il sur la parcelle privée ou sur l'espace public de la grève ? Le propriétaire de la parcelle peut-il effectuer des travaux d'entretien à ses frais ou en est-il interdit ? S'il peut faire des travaux, doit-il être le seul à payer ces travaux alors que l'usage est partagé entre lui-même et tous les usagers du GR34 ? Serait-il possible d'établir un partenariat public-privé pour réaliser et financer ce genre de travaux qui profitent à tous ?

Entretien du Boulevard de la Mer sur fonds publics

Ce boulevard s'étend à l'Est du rocher de la Sentinelle AC 0003 jusqu'à la pointe de Roch'Annick AB 0186 à l'Ouest. La route existe depuis très longtemps [Figures 7a et 7b] hormis la portion de la maison des mouettes AC 0150 jusqu'à la parcelle AC 0487 qui a été comblée au cours de la seconde guerre mondiale. Il s'agissait d'un chemin rustique qui serpentait sur le sommet de bancs de galets. La partie qui s'étend à l'Est de la Sentinelle AC 0003 jusqu'à la maison des mouettes AC 0150 a été renforcée par un mur maçonné et une terrasse a été

aménagée face au grand Hôtel [Figure 8]. En haut de la plage de Roch'Annick un petit mur construit sur le banc de galets protégeait la route [Figure 9].

La sécurisation du boulevard de la Mer a été faite lors de la construction du mur de l'Atlantique par les allemands de 1942 à 1943. Depuis, des aménagements successifs, tel le parement en pierre, ont renforcé la façade et des émissaires souterrains ont amélioré les écoulements d'eau de pluie du marais Goaster et de l'ancien marais de la Chapelle.

Le fait que le boulevard de la Mer soit inondé en cas de tempête est dû à grande hauteur d'eau liée aux forts coefficients, aux faibles pressions qui accentuent le phénomène et aussi à la faible pente du mur face à la mer. Ce fruit important du mur fait effet de tremplin aux vagues qui montent à l'assaut de la route en transportant des galets [Figure N°10]. Des travaux constants d'entretien ont permis de conserver cette route-digue en bon état [Figure N°11, 12a et 12b]. Devant les envahissements successifs du boulevard de la Mer, il a été procédé en 2017 à sa surélévation d'environ 25 cm. La surface de la route a été légèrement inclinée pour favoriser le retour des vagues directement à la mer ou via des écoulements vers le marais Goaster [Figure N°13 a et 13 b]. Le renforcement de la structure a été considérablement amélioré et des aménagements de sécurité pour piétons ont été ajoutés.

Nous suggérons de renforcer les protections du boulevard de la Mer afin de minimiser le déferlement des vagues sur la route. Nous pensons qu'il faudrait un enrochement de très gros blocs de granit sur la plage à une distance d'environ 10 m du mur et positionné près du Rocher de la Sentinelle (AC 0147) jusqu'à l'école de voile (AC 0487). Un enrochement similaire montre une bonne efficacité depuis dix ans entre l'école de voile (AC 0238) et la cale de l'école de voile (AB 0461). Cet enrochement doit être renforcé et surélevé. De plus, ce boulevard est équipé de deux cales qui, bien que précieuses pour profiter d'un accès à la plage, sont des points faibles dans la défense du mur. Pour minimiser l'engouffrement des vagues au regard des cales, des panneaux étanches seraient simples à poser et efficaces. Ce sont des batardeaux qui sont constitués de panneaux robustes ceinturés de joints souples et en pression. Les batardeaux seraient insérés dans des rails fixés solidement aux murs latéraux en haut des cales (par ex : <https://www.2leau-protection.com/barrage-antiinondations-eshln-certifie-fm-approved-xml-416-1101.html>). On ajoutera trois à quatre poteaux encastrés solidement dans le haut des cales pour renforcer le dos de ces batardeaux. Ces équipements doivent être amovibles et installés seulement pendant les tempêtes hivernales. La plage de Roch'Annick sera utilement équipée de ces mêmes batardeaux.

Les défenses actuelles du boulevard de la Mer ont néanmoins une faiblesse importante à Roch'Annick montrant l'incohérence du choix actuel de ne pérenniser que la portion de route allant du rocher de la Sentinelle (AC 0003) jusqu'à la cale de l'école de voile (AB 0461). En effet, si la zone de Roch'Annick avec son mur allemand et les parcelles AB 0460 et AB 0461 qui jouxtent la cale de l'école de voile ne sont pas parfaitement défendues alors la mer envahira le marais Goaster par la portion de route entre AB 0201 et AB 0461. La plage de Roch'Annick est défendue par un mur construit par les Allemands pendant la seconde guerre mondiale. Ce

mur de l'Atlantique résiste tant bien que mal aux tempêtes et protège non-seulement la zone de Roch'Annick mais empêche aussi l'invasion du marais Goaster lors des grosses tempêtes. Le rôle de ces défenses est crucial pour défendre efficacement l'ensemble du boulevard de la Mer et du marais Goaster. Mais la base du mur allemand se fragilise dangereusement car les vagues affouillent les fondations. Un renforcement puis un entretien régulier doivent impérativement être entrepris sur ces ouvrages.

Entretien sur fonds publics du Marais Goaster

Le marais Goaster, zone sauvage Natura 2000 préservée au milieu de l'activité humaine, est essentiel dans l'écosystème de Port-Blanc. C'est une zone humide avec des mares constamment en eau, reliée à la mer par un émissaire dont un clapet régule le volume d'eau qui entre ou sort du marais. Il est riche en biodiversité où de nombreux oiseaux locaux ou en migration viennent se nourrir (héron, aigrette, canard, tadorne de Belon, oie Bernache, goéland...) ainsi que des mammifères (ragondin, parfois chevreuil, sangliers...). Lors de grandes marées et de période de grosses pluies, le marais sert de zone tampon pour stocker de gros volumes d'eau douce le temps de la marée haute. Le marais donne un cachet particulier à Port-Blanc, les promeneurs peuvent observer des animaux sauvages à moins de cent mètres. L'entretien du marais est globalement réalisé mais il est impératif de ne pas relâcher les efforts pour vérifier régulièrement le clapet de la passe à poissons et le niveau de fond des vasières. Sans entretien régulier l'évacuation à la mer ne sera pas libre et il se produira des inondations sur la rue Saint Gildas et dans les maisons les plus basses AC 0159, AC 0160, AC0161, AB 0717, AB 0718, AB 0214, AB 0215 et suivantes [Figures 4a, 4b]. Cette zone est semble-t-il considérée comme pérenne et le financement des travaux d'entretien serait pris sur la taxe GEMAPI. Charge aux pouvoirs publics de réaliser les travaux d'entretien de façon anticipée pour que le système complet fonctionne. Les riverains peuvent contribuer à ces actions d'entretien en endossant un rôle d'observateur-informateur pour prévenir en cas de dysfonctionnement du système.

Entretien sur fonds privés du mur de la Sentinelle parcelle AC 0003

Depuis des décennies, un mur de défense à la mer est bâti au pied du rocher de la Sentinelle en bordure de la parcelle AC 0003. Ce mur a été construit par les propriétaires de la parcelle et entretenu à leurs frais pour prévenir l'invasion des vagues au croisement de la rue Anatole le Braz et de la rue de la Sentinelle et protéger leur aire de parking à voitures. Une dislocation avec effondrement partiel du mur a été observée à l'été 2013. Le propriétaire a décidé de procéder à ses frais, à la reconstruction du mur en renforçant la structure. On peut observer [Figures 14a, 14b, 14c] la qualité des matériaux de rénovation (béton, ferrailage, drainage à barbacanes, parement en pierre de granit local). La solidité de l'ensemble n'empêche en rien son intégration parfaite dans l'architecture locale. On voit donc ici un exemple parfait d'une initiative privée capable d'entretenir et renforcer des défenses à la mer

par un chantier de qualité. Enfin, ce mur fait aussi le bonheur des familles qui vont à la plage à cet endroit confidentiel particulièrement abrité des vents.

Entretien sur fonds privés du mur de la parcelle AB 0461 entre la cale de l'école de voile et le mur allemand de Roch'Annick

L'existence de ce mur est attestée avant la seconde guerre mondiale [Figure N° 15]. Il a été construit par les propriétaires sur l'éperon rocheux défendant la parcelle rocheuse surélevée. Ce mur a toujours été entretenu par les propriétaires à leurs frais. En 1942-43, les allemands l'ont rattaché à un mur neuf faisant partie du Mur de l'Atlantique, traversant la plage de Roch'Annick. Après-guerre, au fil des années, les propriétaires ont continué à entretenir cette défense qui protège leur bien mais aussi le boulevard de la Mer, le quartier de Roch'Annick et le marais Goaster [Figures 16 a, 16 b, 16 c]. En outre, le chemin sur le mur permet un accès facile aux usagers du GR 34. On constate que l'entretien du mur est de qualité, les joints entre les pierres sont repris régulièrement et des joints ciment raccordent la base du mur à l'éperon rocher naturel. L'escalier en pierre permet un accès facile aux familles avec enfants vers cet endroit privilégié bien abrité du vent. Ceci est un bel exemple de l'efficacité bien gérées de défenses à la mer. Une coordination public/privé serait souhaitable pour défendre un ouvrage aussi crucial pour la défense de la zone de Roch'Annick et du marais Goaster en continuité avec le boulevard de la Mer réputé « pérenne ». A contrario, le mur allemand mitoyen mais en zone publique, est négligé, des affouillements se créent en plusieurs endroits et des fissures mettent à jour le ferrailage rouillé du béton.

Ceci décrit que le boulevard de la Mer a beaucoup évolué à travers le temps. Des travaux d'amélioration successifs ont agrandi, stabilisé et renforcé sa structure. De la volonté, de l'énergie et des moyens raisonnables ont permis un niveau d'efficacité remarquable.

Continuons dans ce sens !

Conclusion : agir en commun pour la préservation du trait de côte de Buguéès et de Port-Blanc

Port-Blanc et Buguéès constituent des sites exceptionnels reconnus comme tels par divers classements officiels (Site classé, zone Natura 2000, label "Station classée de tourisme"). Ils représentent, tant en termes d'agrément pour ses habitants qu'en termes économiques, un atout considérable pour notre agglomération LTC largement tributaire de l'apport représenté par les résidents secondaires et le tourisme. Aussi, il serait judicieux que le PLUiH intègre dans sa version finale des choix opérationnels qui permettront de globalement stabiliser les défenses à la mer actuelles. Aujourd'hui, le trait de côte de Penvénan peut être entretenu par un travail continu en étroite collaboration entre les administrations compétentes, la commune,

les riverains et aussi des spécialistes de techniques de protection du bord de mer et ceci sans pour autant entreprendre des travaux importants. Cette démarche empirique et pragmatique nous paraît la plus adaptée et la plus apte à garantir l'avenir économique et social de la commune. Nous sommes convaincus que tout relâchement dans ce domaine (le laisser-faire la nature), entraînerait immédiatement des surcoûts tant humains, sociaux que financiers, sans commune mesure avec les économies que l'on aurait cru réaliser initialement.

L'option «laisser faire la nature» est plus l'expression d'une idéologie que d'une approche rationnelle.

Certes, la mer est à long terme plus forte que toutes les réalisations humaines. Mais rien ne justifie d'abandonner aujourd'hui la lutte menée par les générations qui nous ont précédées et auxquelles nous sommes redevables de l'exceptionnelle beauté de nos côtes. Les générations futures nous remercieront d'avoir su prendre les bonnes décisions pour protéger cet endroit.

Compte tenu de cette analyse, ne serait-il pas plus raisonnable d'attendre que des études plus complètes viennent éclairer les décideurs de LTC avant de se prononcer sur le contenu du nouveau PLUiH sur le trait de côte ?

ANNEXE



Figure 1 : carte des hypothèses de recul du trait de côte considérées à échéance 2050 et à échéance 2100

Figure N°1 : Traits de côtes à échéance 2050 et 2100, P4 du rapport CEREMA « Stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte V3 du 15/05/2024 »



Figure 3 : carte des différents secteurs et sous-secteurs retenus pour l'élaboration de la stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte – fond de plan SCSAN

Figure N°2 : Les 6 secteurs considérés par l'étude du CEREMA « Stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte V3 du 15/05/2024 »

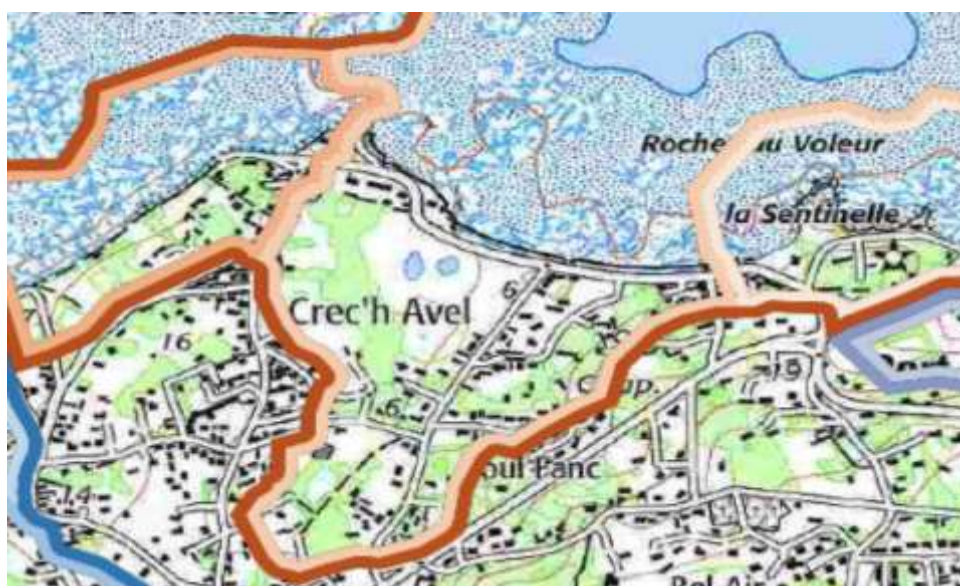


Figure N°3 : Secteur du boulevard de la Mer entre Crec'h Avel et La Sentinelle



Figure N° 4 a, 4 b : Inondation du marais Goaster, débordements rue Saint Gildas (06/1986)



Figure N 5 : Sortie vers la mer de l'eau de pluie du parking de la Chapelle (03/2014)



Figure N 6 : Sur le parking de la Chapelle, bassin de rétention saturé (02/2014)



Figure N°7 a : Sentinelle et Grand Hôtel, N° 7 b Vue emplacement de l'école de voile (1905)



Figure N°8 a et 8 b : Vues sur le front de mer de Port-Blanc du rocher de Roch'Annick (1905)



Figure N°9 : Vue sur la plage de Roch'Annick (1930 ?)



Figure N°10 : Submersion du Boulevard de la Mer (02/2014)



Figure N°11 : Protection du mur après tempête (10/2015)



Figure N°12 a, 12 b : Travaux de réparation du mur après tempête (02/2015)



Figure N°13 a et 13 b : Rehaussement du boulevard de la Mer (11/2017)



Figures N° 14 a, 14 b, 14 c : Reconstruction par un propriétaire privé du mur de protection au pied du rocher de la Sentinelle (fin 2013)



Figures N° 15 : Vue du mur ceinturant la parcelle AB 0461 (1905)



Figures N° 16 a, 16 b, 16 c : Consolidation du mur ceinturant la parcelle AB 0461